



Payé en primes exceptionnelle + contrat 39h

Par **bidet7895123**, le **27/03/2012 à 15:18**

Bonjour, Mon employeur me paye de façon "étrange" depuis plusieurs années et j'aimerais avoir votre opinion. Il me demande de faire 39 heures par semaine (sans récupération!), c'est à dire que tous les mois j'ai 16.67 heures supplémentaires à effectuer. Si je ne les fais pas on m'oblige à les faire! Il me paye un fixe de 2100 euros, mes 16.67 heures supplémentaires donc qui font tout pile 300 euros et une prime tous les mois de 400 euros. Cela fait maintenant 3 ans que je touche une prime "exceptionnelle" de 400 euros; la vérité est comme tout le monde l'a deviné, que mon employeur ne le paye pas en fixe pour économiser des bouts de chandelle en cotisations... Puis-je obliger mon employeur à l'ajouter à mon fixe, puisque le caractère exceptionnel de la prime est là fort contestable. Puis-je également arguer du fait qu'il s'agit là d'un contrat 39h dissimulé et que je souhaite maintenant faire ces 39h mais avoir deux jours de récupération par mois. Merci d'avance de vos réponses! Bonjour,

Par **pat76**, le **27/03/2012 à 16:39**

Bonjour Allez faire examiner votre contrat de travail et vos bulletins de salaire par l'inspection du travail. Ensuite, vous pourrez assigner votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes en référé pour réclamer le paiement des heures supplémentaires. La prime exceptionnelle, n'est pas la preuve du paiement des heures supplémentaires qui doivent obligatoirement apparaître sur le bulletin de salaire. Votre contrat est de 35 heures par semaine et il est indiqué sur votre bulletin de salaire 151h67?

Par **bidet7895123**, le **27/03/2012** à **16:48**

Pour être plus précis il s'agit de deux problèmes différents
1) La partie prime exceptionnelle ne correspond pas à des heures sup mais à une partie de mon fixe payée comme telle et non pas dans mon fixe.
2) Les heures sup: J'ai un contrat 35h. En fait j'ai commencé comme téléacteur avec un contrat 35h et on m'a dit qu'il fallait que je fasse 39h.
J'étais jeune et je n'ai pas posé de questions et j'ai toujours fait mes 39h (voire plus) payé en 35h + 17.33 h sup tous les mois (c'est 17.33 et pas 16.67 désolé...)
Pour être clair je suis payé en fixe 2100 euros + 16.67 h sup (mon salaire a été aligné pour que cela fasse 300 e en plus) + 400e de "prime exceptionnelle" tous les mois.
Peut-on considérer que ces heures sup étant obligatoires, il s'agit là d'un contrat 39h?
Puis-je obliger mon employeur à passer ces 400e sur mon fixe?
Ma crainte est que demain si cela se gâte avec mon employeur il me dise de faire 35h et me sucre cette soi-disant prime et que je perde d'un coup 700e de mon salaire...

Par **pat76**, le **27/03/2012** à **19:10**

Rebonjour
Les heures supplémentaires ne sont pas mentionnées sur le bulletin de salaire?

Par **bidet7895123**, le **27/03/2012** à **19:16**

Si elles le sont.
Comprenez bien que je juge surtout ma situation très "instable";
J'ai une partie de mon salaire qui est payée en heures supplémentaires et une autre en prime exceptionnelle et ces deux critères ne dépendent que de mon employeur.
Peut-on considérer que ces heures sup sont en réalité un fixe "déguisé" en heures sup?
Voilà ma question en fait je me trompe peut-être du tout au tout